



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CONSTANCE BE WORLD - Part « A/EUR » (ISIN : FR0011400712)

Ce FCP est géré par Constance Associés

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice MSCI WORLD représentant l'évolution du marché actions internationales hors pays émergents sur la durée de placement recommandée.

Il est classé « Actions internationales ».

L'indicateur de référence est l'indice MSCI World Net Total Return USD Index (dividendes nets réinvestis) converti en EUR (devise du fonds).

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 90% minimum en actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et qui sont cotées sur des marchés réglementés internationaux.

La recherche de la surperformance s'effectue au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant les sociétés disposant d'avantages compétitifs durables. Via une analyse prospective du monde économique, l'équipe de gestion tente d'identifier des évolutions structurelles prometteuses de croissance, au sein d'un secteur, d'une industrie ou d'un mode de consommation. Les acteurs participant à ces évolutions sont alors analysés au travers de critères financiers et qualitatifs devant permettre l'appréciation des avantages compétitifs durables ainsi que la qualité financière, les perspectives de croissance et l'évaluation de la société. Il en résulte une gestion active, globale et concentrée sur un nombre limité de valeurs. En conséquence, la gestion n'est pas indicielle et la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence, ce dernier ne constituant qu'un indicateur de comparaison.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ **de 90% à 100% sur les marchés d'actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de **0% à 10%** % en actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliards d'euros pour les actions du reste du monde,

- de **0% à 10%** en actions de pays émergents.

■ **de 0% à 100% au risque de change hors euro.**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Affectation du résultat : Capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai »

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 9 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse des mois de mars, juin, septembre, et décembre de chaque année. Cette valeur technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé et son niveau 6 reflète l'exposition du FCP aux marchés des actions internationales.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 7 de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCP est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux marchés d'actions internationales pouvant induire des fluctuations importantes et rapides la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative, et d'actions de petite capitalisation et de pays émergents qui peuvent connaître des fluctuations accrues du fait de la faible liquidité et des conditions de fonctionnement de ces marchés, entraînant un profil de risque et de rendement élevé.

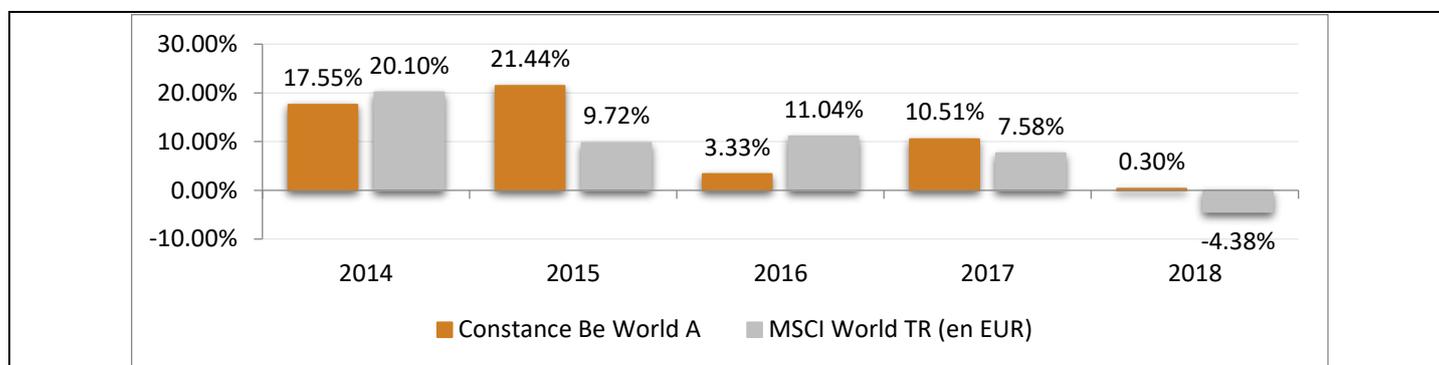
Risque non pris en compte dans l'indicateur : néant

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT		(*) Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, savoir l'année civile 2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. (**) Aucune commission de surperformance n'a été prélevée pour l'exercice précédent, sur l'année civile 2018. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 6 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.constance-associes.fr Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
FRAIS D'ENTREE	Néant	
FRAIS DE SORTIE	Néant	
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.		
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE		
FRAIS COURANTS (*)	2,65% TTC	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (**)	Néant	

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice tient également compte du réinvestissement des dividendes.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 08/02/2013 DATE DE CREATION DE LA PART : 08/02/2013

DEVISE DE LIBELLE : EURO

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCP ET SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CONSTANCE ASSOCIES - 37, avenue de Friedland - 75008 PARIS - Tél. : 01 84 17 22 60 - info@constance-associes.fr

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.constance-associes.fr.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de le FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La part de ce fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de CONSTANCE ASSOCIES ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.constance-associes.fr . Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CONSTANCE ASSOCIES est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2018.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CONSTANCE BE WORLD - Part « I/EUR » (ISIN : FR0011400738)

Ce FCP est géré par Constance Associés

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice MSCI WORLD représentant l'évolution du marché actions internationales hors pays émergents sur la durée de placement recommandée.

Il est classé « Actions internationales ».

L'indicateur de référence est l'indice MSCI World Net Total Return USD Index (dividendes nets réinvestis) converti en EUR (devise du fonds).

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 90% minimum en actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et qui sont cotées sur des marchés réglementés internationaux.

La recherche de la surperformance s'effectue au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant les sociétés disposant d'avantages compétitifs durables. Via une analyse prospective du monde économique, l'équipe de gestion tente d'identifier des évolutions structurelles prometteuses de croissance, au sein d'un secteur, d'une industrie ou d'un mode de consommation. Les acteurs participant à ces évolutions sont alors analysés au travers de critères financiers et qualitatifs devant permettre l'appréciation des avantages compétitifs durables ainsi que la qualité financière, les perspectives de croissance et l'évaluation de la société. Il en résulte une gestion active, globale et concentrée sur un nombre limité de valeurs. En conséquence, la gestion n'est pas indicielle et la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence, ce dernier ne constituant qu'un indicateur de comparaison.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ **de 90% à 100% sur les marchés d'actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de **0% à 10%** % en actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliards d'euros pour les actions du reste du monde,

- de **0% à 10%** en actions de pays émergents.

■ **de 0% à 100% au risque de change hors euro.**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Affectation du résultat : Capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai »

Conditions de souscription et de rachat :

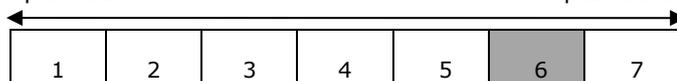
Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 9 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse des mois de mars, juin, septembre, et décembre de chaque année. Cette valeur technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, Rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé et son niveau 6 reflète l'exposition du FCP aux marchés des actions internationales.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 7 de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCP est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux marchés d'actions internationales pouvant induire des fluctuations importantes et rapides la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative, et d'actions de petite capitalisation et de pays émergents qui peuvent connaître des fluctuations accrues du fait de la faible liquidité et des conditions de fonctionnement de ces marchés, entraînant un profil de risque et de rendement élevé.

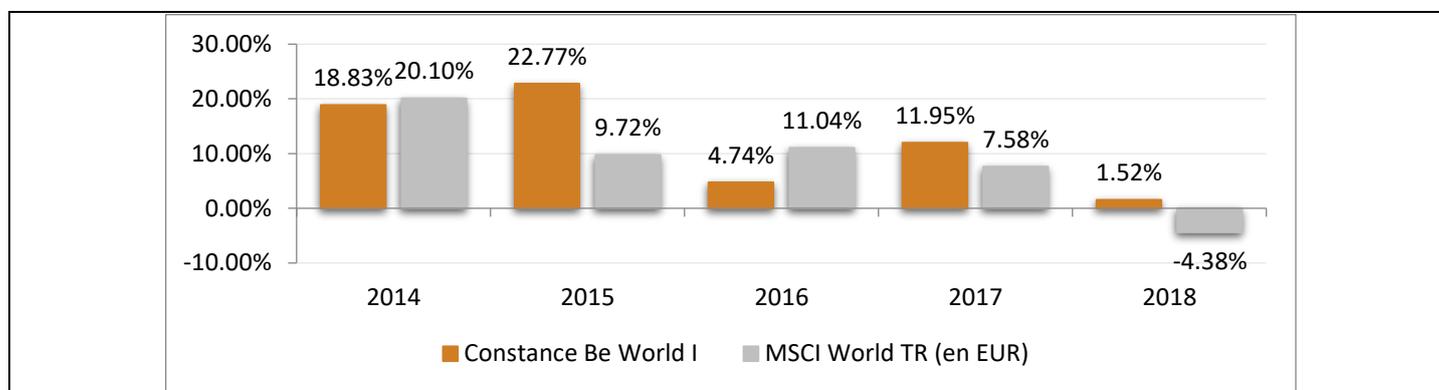
Risque non pris en compte dans l'indicateur : néant

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT		(*) Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, sur l'année civile 2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. (**) Aucune commission de surperformance n'a été prélevée pour l'exercice précédent, sur l'année civile 2018. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 6 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.constance-associes.fr Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
FRAIS D'ENTREE	Néant	
FRAIS DE SORTIE	Néant	
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.		
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE		
FRAIS COURANTS (*)	1,45% TTC	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (**)	Néant	

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice tient également compte du réinvestissement des dividendes.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 08/02/2013 DATE DE CREATION DE LA PART : 08/02/2013

DEVISE DE LIBELLE : EURO

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCP ET SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CONSTANCE ASSOCIES - 37, avenue de Friedland - 75008 PARIS - Tél. : 01 84 17 22 60 - info@constance-associes.fr

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.constance-associes.fr.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de le FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La part de ce fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de CONSTANCE ASSOCIES ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.constance-associes.fr . Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CONSTANCE ASSOCIES est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2018.

CONSTANCE BE WORLD

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : CONSTANCE BE WORLD
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 25/01/2013 et créé le 08/02/2013, pour une durée de 99 ans

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part « A » FR0011400712	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	EUR	150 EUR	1 part
Part « I » FR0011400738	Tous souscripteurs Plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Capitalisation totale	EUR	15 000 EUR	1 part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

- Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CONSTANCE ASSOCIES
37, avenue de Friedland
75008 PARIS
Tél. : 01 84 17 22 60
info@constance-associes.fr

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au : +33(0)1.84.17.22.60

- Ces documents sont également disponibles sur www.constance-associes.fr

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion** : CONSTANCE ASSOCIES – 37, avenue de Friedland – 75008 PARIS, Société par Actions Simplifiée, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000029.

▶ **Dépositaire** : Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous-délégataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Délégataire de Gestion administrative et de valorisation** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le n° 97-138, SA au capital de 3.871.680 euros – 4 rue Gaillon – 75002 – PARIS.

► **Commissaire aux comptes** : MAZARS – 61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense, représenté par Monsieur Pierre Masiéri

► **Commercialisateur** : CONSTANCE ASSOCIÉS

► **Conseillers** : Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN :

Part A/EUR : FR0011400712

Part I/EUR: FR0011400738

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif des porteurs de parts A/EUR ou I/EUR est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts : Au porteur.**

- **Décimalisation des parts :**

La quantité de titres des parts A/EUR est exprimée en millièmes de parts.

La quantité de titres des parts I/EUR est exprimée en millièmes de parts.

► **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre à compter du 31/12/2017

(l'exercice était auparavant clos depuis la création du fonds au dernier jour de bourse de Paris de mars, et avait été ainsi clos la dernière fois le 31/3/2017)

► **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP est éligible au contrat d'assurance vie. Le FCP pourra donc servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, de sa détention, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part du FCP. Ces conséquences varient en fonction des lois et des usages en vigueur dans le ou les pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur du FCP ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Considérations sur la fiscalité américaine : Aucune part de ce fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), qui a pour but de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables « personnes américaines » détenant des comptes à l'étranger, les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les «US Person» au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

I-2 Dispositions particulières

► Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN :**
 - o **Part A/EUR : FR0011400712**
 - o **Part I/EUR : FR0011400738**
- **Classification :** OPCVM « Actions internationales »

OPC d'OPC : inférieur à 10% de l'actif net

► Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à l'indice MSCI WORLD exprimé en euros, représentant l'évolution des marchés d'actions internationales (pays développés) sur la durée de placement recommandée.

► Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence du FCP est l'indice MSCI WORLD, dividendes nets réinvestis (net return), libellé en euro.

L'indice MSCI World est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'indice MSCI World sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays développés.

L'indice MSCI World conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

- a) Appartenance à la gamme d'indices actions dits « investissables » de MSCI, segmentés par taille, style et type d'industrie ;
- b) L'ajustement des valeurs incluses dans l'indice MSCI World sur la base du flottant ;
- c) Une classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice MSCI World. Le site <https://www.msci.com/world> signale (au 1er novembre 2017) que l'indice comprend plus de 1 600 actions de sociétés de 23 pays développés (Canada, Etats-Unis, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Australie, Hong-Kong, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour).

L'indice retenu est calculé dividendes nets réinvestis.

La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indiciaire, la performance du fonds pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

► Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées

L'objectif recherché de surperformance de l'indice MSCI WORLD exprimé en euros s'effectuera au travers d'une gestion active d'actions internationales, à savoir les actions cotées sur des marchés réglementés. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est exposé à hauteur de 90% minimum en actions. La sélection des titres s'opérera sans a priori de la taille de la capitalisation boursière des sociétés. Néanmoins, l'exposition aux petites capitalisations n'excédera pas 10% du portefeuille du fonds (voir ci-après).

La recherche de la surperformance s'effectuera au travers d'une exposition sur les marchés d'actions internationales privilégiant les sociétés reconnues par l'équipe de gestion comme disposant d'avantages compétitifs durables. Via une analyse prospective du monde économique, l'équipe de gestion identifie des évolutions structurelles prometteuses de croissance au sein d'un secteur, d'une industrie ou d'un mode de consommation. Les acteurs participant à ces évolutions sont alors analysés au travers de critères financiers et qualitatifs devant permettre l'appréciation des avantages compétitifs durables ainsi que la qualité financière, les perspectives de croissance et l'évaluation de la société. Il en résulte une gestion active, globale et concentrée sur un nombre limité de valeurs qui pourra évoluer entre 45 et 65 émetteurs distincts. En conséquence, la gestion n'est pas indiciaire et la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indicateur de référence, tant d'un point de vue géographique que sectoriel.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ de 90% à 100% sur les marchés d'actions internationales, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 10% maximum en actions de sociétés de capitalisations de moins de 2 milliards de US dollars pour les actions des Etats-Unis et du Canada, et de moins de 1 milliard d'euros pour les actions du reste du monde,
- de 0% à 10% en actions de pays émergents.

■ de 0% à 100% au risque de change hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le processus d'investissement permet l'identification des entreprises qui selon l'équipe de gestion sont susceptibles d'être gagnantes à terme, dotées de bons fondamentaux et dont les résultats bénéficiaires futurs pourraient être portés par des thèmes et évolutions structurels. Typiquement, ces entreprises possèdent selon l'équipe de gestion un avantage compétitif durable qui les aide à générer des rendements supérieurs au coût du capital à long terme et donc à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Le processus d'investissement se décompose en plusieurs phases :

- **La génération d'idées** : il s'agit de saisir les opportunités de croissance dans l'observation de tendances de fonds sur le long terme. L'équipe de gestion recense les évolutions structurelles et sociétales au sein d'un secteur, d'une industrie, d'un mode de comportement des ménages au travers d'une analyse prospective puis l'équipe de gestion identifie les acteurs cotés sur les marchés qui participent, selon elle, à ces évolutions.
- **L'analyse fondamentale** : au travers d'outil de scoring maintenu par l'équipe de gestion, les acteurs recensés sont comparés. L'équipe de gestion note leurs avantages compétitifs au travers de critères financiers (ROE, ROA, Marge Nette, ...) et de critères qualitatifs (coûts de transfert, force de la marque, présence d'écosystème, innovation...). Enfin, l'équipe de gestion note la qualité financière, les perspectives de croissance et certains critères extra-financiers sociaux et de bonne gouvernance.
- **Echange avec le management** : Pour compléter cette analyse fondamentale, l'équipe de gestion échange quand c'est possible avec les représentants des entreprises ciblées afin d'approfondir la compréhension de leur activité, leur business-model et de leur stratégie. L'équipe de gestion met, là aussi, l'accent sur la bonne compréhension de leur environnement concurrentiel afin de mieux appréhender la durabilité de leur avantage compétitif.
- **Construction du portefeuille** : le scoring, l'analyse fondamentale, les échanges avec les entreprises conduisent l'équipe de gestion à la décision d'investissement quand la valorisation boursière apparaît attractive au sein des comparables. La décision de désinvestissement intervient lorsque l'avantage concurrentiel s'affaiblit ; lorsque nous perdons confiance dans le management et sa capacité à mener la stratégie à long terme ; lorsque la valorisation boursière est excessive ; ou lorsqu'un meilleur candidat est identifié dans l'environnement concurrentiel.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Outre les liquidités accessoires (moins de 10%) détenues en devises internationales, le FCP est autorisé à investir dans :

a) Titres financiers éligibles :

- Actions

Actions (ou instruments équivalents) de sociétés cotées sur les marchés règlementés internationaux appartenant notamment à l'indice de référence mais pas de manière exclusive et pouvant être de toutes tailles de capitalisation. Elles seront sélectionnées sur la base du processus d'investissement qui nous permet d'identifier des entreprises dotées d'avantages compétitifs durables et dotées de bons fondamentaux.

Il pourra s'agir d'actions ordinaires comme d'actions de préférences, ou bien de ADR/EDR (American/European Deposit Receipt).

Certaines actions émettant parfois des droits optionnels, les droits optionnels issus des actions détenues pourront être détenus par le FCP.

Le fonds n'investira pas dans des sociétés non cotées.

-Instruments de taux : néant

b) Parts ou actions d'OPC :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.

Il pourra investir en ETF européens. Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier.

Ces OPCVM ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPCVM ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM ou FIA pourront être des OPCVM ou FIA gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

c) Actifs dérogatoires : néant

3- Instruments financiers dérivés : Néant

4- Titres intégrant des dérivés : Néant

5- Dépôts : Néant

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Liquidités :

Le FCP peut détenir de manière accessoire des liquidités en devises, jusqu'à 10% de l'actif net.

8- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

► Contrats constituant des garanties financières : Néant

► Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Pour mémoire, le FCP est exposé en permanence à plus de 90% à ce risque.

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Pour mémoire, le FCP est exposé en permanence à moins de 10% à ce risque spécifique.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. Pour mémoire, le FCP est exposé en permanence à moins de 10% à ce risque spécifique.

- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé au risque de change. Une évolution défavorable du dollar par rapport aux autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le gérant peut couvrir le risque de change ; néanmoins cette couverture n'est pas systématique et il peut exister un risque de change pour les porteurs de parts de la zone euro.

► Garantie ou protection : Néant

► Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type : Tous souscripteurs

- parts A/EUR : Tous souscripteurs
- parts I/EUR : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux clients institutionnels

Les parts A/EUR, et I/EUR du fonds pourront servir de support à des contrats d'assurance-vie en unités de compte. Elles conviennent à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions, qui sont conscients des risques liés aux mouvements des cours des marchés.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement exposé en actions internationales et qui acceptent un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Personnes non éligibles** : Le FCP n'est pas autorisé à être commercialisé directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis, à ou au bénéfice d'une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S. Person » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>.

Toute personne désirant acquérir, recevoir ou souscrire une ou plusieurs part du FCP certifié en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person » et certifie qu'elle cèdera ou rachètera les parts qu'elle détient avant de devenir « U.S. Person ». Tout porteur qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion et son teneur de compte, corrélativement à l'obligation de ne plus être porteur de part au moment de devenir « U.S. Person ».

Plus généralement, la société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions à la détention de parts

► Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts « A » et « I » :

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine :

Part A/EUR : 150 EUR

La quantité de titres des parts A/EUR est exprimée en millièmes de parts.

Part I/EUR : 15 000 EUR

La quantité de titres des parts I/EUR est exprimée en millièmes de parts.

Montant minimum de la souscription initiale :

- **Part A** : une part

- **Part I** : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

- **Part A** : un millième de part

- **Part I** : un millième de part

Montant minimum des rachats :

- **Part A** : un millième de part

- **Part I** : un millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Société anonyme agréée par le CECEI - 6, Avenue de Provence - 75441 PARIS Cedex 09

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **chaque vendredi** par le dépositaire **avant 9h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue **le jour ouvré suivant**.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année quand une valeur liquidative n'est pas déjà calculée. Cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part « A » et Part « I »
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	Part « A/eur » : 2,40% TTC maximum Part « I/EUR » : 1,20% TTC maximum
Commissions de mouvement Dépositaire 100% (Néant pour la société de gestion)	Prélèvement maximum sur chaque transaction	En % TTC - Actions, ETF, warrants : <ul style="list-style-type: none"> • 0,05 % Minimum 10€ France, Belgique et Pays-Bas • 0.05% Minimum 30€ pour les autres pays + frais éventuels de place - Frais à l'encaissement de coupons : <ul style="list-style-type: none"> • Franco sur émetteur en France • 2% (minimum 5€ et maximum 30€) pour les autres pays - OPC : <ul style="list-style-type: none"> • France / admis Euroclear : 15€ • Etranger : 40 € + frais éventuels de correspondant • Offshore : 150 € + frais éventuels de correspondant - Obligations : <ul style="list-style-type: none"> • 0,05% avec minimum à 10€ France • 0,05% avec minimum à 30 € étranger - Certificats de dépôt, TCN, billet de Trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait France 15€ • Forfait autres pays 25 € - Marchés à terme : <ul style="list-style-type: none"> • MONEP EUREX <ul style="list-style-type: none"> ◦ Futures : 2 €/lot ◦ Options : 0.30 % mini 10€ • LIFFE : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Futures – Options : 1.75 £/lot • CME-CBOT US : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Futures : 2 \$/lot - Change : 0,07% - Récupération d'avoir fiscal sur l'étranger : 2% avec minimum à 150€
Commission de surperformance		NEANT

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par an par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note.

► **Régime fiscal :**

Eligible au contrat d'assurance vie. Le FCP pourra donc servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l’OPCVM sont disponibles auprès de :

CONSTANCE ASSOCIÉS – 37, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au :
Tél. : 01 84 17 22 60

Ces documents sont également sur www.constance-associes.fr

Les événements affectant l’OPCVM font l’objet dans certains cas, d’une information de place via EUROCLEAR France et/ou d’une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.constance-associes.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de CONSTANCE ASSOCIÉS

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Dans le cadre de notre politique d’investissement, l’analyse fondamentale, dans une logique de compréhension globale, s’appuie sur des critères financiers et extra-financiers, quantitatifs et qualitatifs. Nous pensons qu’une stratégie de développement durable efficace permet aux entreprises d’avoir des avantages compétitifs renforcés et de réduire leurs risques. Ainsi l’analyse de critères ESG contribue à l’élaboration de notre analyse de l’avantage compétitif durable sans qu’elle ne soit formalisée à part entière.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75009 - PARIS -

IV – REGLES D’INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l’actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l’exercice d’un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l’intérêt des porteurs de parts de l’OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l’engagement.

VI – REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L’OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l’OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l’OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Devises :

L’évaluation se fait en utilisant les fixings contre euro publié par la Banque Centrale Européenne chaque jour

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L’évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d’une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

- Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) : Néant

Contrats de change à terme

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

GARANTIES DONNEES OU REÇUES : néant

VII - POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

La rémunération variable de certains collaborateurs suit la présente politique : il s'agit de l'équipe de gestion, de l'équipe de direction, et du personnel dont la rémunération dépasse la rémunération moyenne des précédents.

L'ensemble de la rémunération variable de ces collaborateurs est soumise à la présente politique, peu importe que cette rémunération soit liée à l'activité de gestion d'OPCVM, de gestion sous mandat discrétionnaire, etc.

La partie variable de la rémunération de chacun de ces collaborateurs est assise sur des critères liés à la fonction de chacun, à des critères collectifs et à des critères individuels.

Conformément à la loi Macron 2, Constance Associés a choisi de ne pas rendre publics ses comptes sociaux. En effet, dans la mesure où la taille de l'équipe de collaborateurs visés par la politique de rémunération est très restreinte, la communication de données globales conduirait à communiquer des informations potentiellement nominatives et qui pourrait s'avérer précieuses pour nos concurrents.

La partie différée de la rémunération variable d'une année donnée est supérieure à 50%.

L'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière de Constance Associés, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période précédent chaque versement.

La partie différée de la rémunération variable évolue avec la performance d'un portefeuille représentatif de la gestion menée par Constance Associés.

Les collaborateurs visés par la politique de rémunération ont reçu l'interdiction de la part de Constance Associés de tenter de la contourner par une stratégie de couverture personnelle ou d'assurance.

Le détail de la politique de rémunération peut être obtenu en adressant une demande écrite à :

Constance Associés S.A.S. – A l'attention de Monsieur le Directeur général – 37, avenue de Friedland – 75008 Paris - France

CONSTANCE BE WORLD
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers. Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Capitalisation et distribution des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.